

## **EOS IMAGING**

Société anonyme au capital de 183.865,67 euros  
Siège social : 10, rue Mercoeur – 75011 Paris  
349 694 893 R.C.S. Paris  
(la "**Société**")

---

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES**

**DU 17 JUIN 2015**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Le projet du texte des résolutions soumis à votre approbation figure en **Annexe** des présentes.

Vous êtes appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### ***Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

1. *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.*
2. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014.*
3. *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.*
4. *Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.*
5. *Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.*
6. *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric Beard.*
7. *Nomination d'un nouvel administrateur.*
8. *Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.*

#### ***Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

9. *Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société.*
10. *Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre au public.*

11. *Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.*
12. *Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'Assemblée générale.*
13. *Délégation de compétence à consentir au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.*
14. *Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider, sans droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange.*
15. *Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement et/ou à terme par la Société.*
16. *Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.*
17. *Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.*
18. *Plafond du montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des 10ème, 11ème, 13ème, 14ème, 15ème, 16ème et 23ème résolutions de la présente Assemblée.*
19. *Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées.*
20. *Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes.*
21. *Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées*
22. *Plafond global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19ème à 21ème résolutions de la présente Assemblée.*
23. *Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise.*

24. *Modification de l'article 9 "Droits et obligations attachés aux actions" des statuts de la Société afin d'écartier l'acquisition d'un droit de vote double instaurée par les dispositions de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014*
25. *Suppression de la mention des délais à prendre en compte pour participer aux assemblées générales d'actionnaires et modification de l'article 19 "Assemblées Générales" des statuts de la Société*

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

26. *Pouvoirs pour formalités.*

<b>DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b>
--

**I. RAPPORT DE GESTION SUR LES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration qui a été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

S'agissant de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, nous vous invitons également à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration.

**II. RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR D'ERIC BEARD**

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Beard viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à laquelle vous avez été convoqués, et vous proposons en conséquence de renouveler le mandat de ce dernier pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**III. NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

Nous vous proposons de nommer en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, Monsieur Gérard Hascoët.

**IV. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

Il vous sera proposé d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché (réglementé ou non) sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue de :

- (i) assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- (ii) honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
- (iii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- (iii) acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- (iv) annuler tout ou partie des titres rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée à laquelle vous êtes convoqués de la 9<sup>ème</sup> résolution qui lui sera soumise dans sa partie extraordinaire et conformément aux termes qui y sont indiqués, et
- (vi) poursuivre et réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Il vous sera en conséquence proposé de décider de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions d'acquisition) à 25 euros, avec un plafond global de 5 000 000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital de la Société (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourrait, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

La présente autorisation pourrait être utilisée à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique initiée par une autre société et visant les titres de la Société.

En conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser les opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Tous pouvoirs seraient également donnés au conseil d'administration, dans l'hypothèse où la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés

Dans l'hypothèse où elle serait adoptée, cette autorisation mettrait fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

<p style="text-align: center;"><b>DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b></p>
--

**V. REDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS**

Dans l'hypothèse où la 8<sup>ème</sup> résolution soumise à votre vote lors de l'assemblée à laquelle vous êtes convoqués et décrite au paragraphe IV ci-dessus serait adoptée, il vous sera demandé d'autoriser le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois, à (i) réduire le capital social de la Société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée au conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée à laquelle vous êtes convoqués, et (ii) imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

En conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, constater leur réalisation, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité

des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Dans l'hypothèse où elle serait adoptée, cette autorisation mettrait fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **VI. DELEGATIONS DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES OPERATIONS SUR LE CAPITAL**

Il vous sera demandé de bien vouloir consentir au conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder à différentes opérations sur le capital dont les modalités font l'objet des résolutions 10 à 17 figurant en **Annexe** des présentes.

A titre indicatif, nous vous informons que :

- la 10<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'octroi d'une délégation au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre au public ;
- la 11<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'octroi d'une délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- la 12<sup>ème</sup> résolution a pour objet une autorisation à donner au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, pour émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale à laquelle vous êtes convoqués ;
- la 13<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'octroi d'une délégation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;
- la 14<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'octroi d'une délégation au conseil d'administration à l'effet de décider, sans droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange ;
- la 15<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'octroi d'une délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement et/ou à terme par la Société ;
- la 16<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'octroi d'une délégation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

- la 17<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'octroi d'une délégation au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Les modalités de ces délégations sont plus amplement détaillées dans le projet de texte des résolutions figurant en **Annexe** des présentes.

Dans ce contexte, il vous sera proposé de décider dans une résolution suivante que (i) le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions proposées ne pourrait excéder un montant nominal global de 64 353 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 6 435 300 actions), étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et (ii) le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions serait fixé à 64 353 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission).

#### **VII. DELEGATIONS DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET ATTRIBUER DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL**

Il vous sera également proposé de bien vouloir consentir au conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'émettre et attribuer différentes valeurs mobilières donnant accès au capital dont les modalités font l'objet des résolutions 19 à 21 figurant en **Annexe** des présentes.

A titre indicatif, nous vous informons que :

- la 19<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées ;
- la 20<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'octroi d'une délégation au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ;
- la 21<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'octroi d'une délégation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées.

Nous vous proposons, dans une résolution suivante, de décider que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions ci-dessus ne pourra pas excéder un montant nominal global de 10 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 1 000 000 actions), étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés

conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

**VIII. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DES SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE GROUPE**

Dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 10 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 1 000 000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 18<sup>ème</sup> résolution proposée,

Dans le cadre de la présente décision, nous vous demandons donc de décider :

- que le prix de souscription des actions serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail,
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneraient droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,
- que le conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il aviserait, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- que la présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur la présente délégation.

Toutefois, votre conseil d'administration estime qu'une telle décision n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement mise en place par la Société et vous suggère en conséquence de ne pas adopter la résolution soumise à votre approbation à cet effet.

## **IX. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LES DERNIERES MODIFICATIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

### **A. Droit de vote double**

Nous vous rappelons qu'aux termes de la loi 2014-384 du 29 mars 2014, l'article L. 225-123, al. 3 du Code de commerce, prévoit désormais que

*« Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, les droits de vote double prévus au premier alinéa sont de droit, sauf clause contraire des statuts adoptée postérieurement à la promulgation de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. Il en est de même pour le droit de vote double conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement en application du deuxième alinéa. »*

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration vous propose de ne pas inclure de droit de vote double, chaque action de la Société donnant le droit à une voix dans les assemblées générales.

L'article 9 « Droits et obligations attachés aux actions » des statuts de la Société serait modifié comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Version actuelle

#### **"ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

*Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.*

*La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.*

*Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements*

Nouvelle version proposée

#### **"ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

*Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.*

*La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.*

***Chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. Faisant application des dispositions***

*exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix."*

*de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014, l'assemblée générale du 17 juin 2014 a confirmé que chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.\*"*

\* : *Eléments soulignés par le rédacteur aux fins de faire apparaître les modifications proposées.*

## **B. Délai d'inscription en compte des actionnaires**

Par ailleurs, nous vous proposons de prendre acte de ce que les nouvelles dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce modifié par l'article 4 du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014, prévoient que le délai d'inscription en compte des actionnaires pour pouvoir participer à l'assemblée générale est de deux jours ouvrés précédant l'assemblée (et non plus trois).

En conséquence, nous vous proposons de bien vouloir modifier l'article 19 des statuts de la Société comme suit, le reste de l'article restant inchangé :

Version actuelle

Nouvelle version proposée

### **"ARTICLE 19**

*Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.*

*Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique aux lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.*

*Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.*

*Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité."*

### **"ARTICLE 19**

*Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.*

*Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique aux lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.*

*Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.*

***Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.\*"***

\* : *Eléments soulignés par le rédacteur aux fins de faire apparaître les modifications proposées.*

Enfin, il vous sera proposé de bien vouloir conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos décisions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre conseil d'administration.

**Le Conseil d'administration**

## Annexe

### **Texte des résolutions**